

Arrêté n° AP-2026-SCAI-1720 du 31 juillet 2026
portant délégation de signature à la secrétaire générale adjointe du gouvernement
de la Nouvelle-Calédonie

Historique :

Créé par : Arrêté n° AP-2026-SCAI-1720 du 31 juillet 2026 portant délégation
de signature à la secrétaire générale adjointe du gouvernement de la
Nouvelle-Calédonie

JONC du 5 août 2026
Page 17574

Article 1^{er}

Mme Sophie Garcia, secrétaire générale adjointe du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie, reçoit délégation à l'effet de signer au nom du président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie :

- 1° tous actes, arrêtés, décisions ;
- 2° tous marchés, conventions et pièces annexés, ainsi que leurs avenants et, le cas échéant, leur résiliation ;
- 3° tous engagements et liquidations relevant du budget de la Nouvelle-Calédonie, à l'exclusion des arrêtés de réquisition du comptable ;
- 4° tous actes et décisions relevant de la compétence de l'ordonnateur en matière de recettes et de dépenses, à l'exception des ordres de réquisition du comptable ;
- 5° toutes requêtes, tous mémoires et tous documents relatifs aux actions à intenter ou à soutenir devant les juridictions administratives et judiciaires ;
- 6° tous actes relatifs à l'engagement et à la liquidation des recettes des conseils coutumiers dans la limite des crédits inscrits au budget de la Nouvelle-Calédonie ;
- 7° tous actes relatifs à l'engagement et à la liquidation des dépenses des conseils coutumiers dans la limite des crédits fixés à deux millions (2 000 000) de francs CFP ;
- 8° en sa qualité d'ordonnateur territorial du fonds européen de développement (FED), toutes pièces relatives aux paiements à effectuer dans le cadre du FED ;
- 9° les bordereaux de transmission sous format papier ou dématérialisé au contrôle de légalité des actes soumis à cette formalité visés au B du II de l'article 204 de la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 susmentionnée ;
- 10° les notifications aux intéressés des actes soumis à cette formalité.

Mme Sophie Garcia reçoit délégation à l'effet de numéroté les actes du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie et de son président.

Elle reçoit en outre délégation pour certifier le caractère exécutoire des actes du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie et de son président soumis à cette formalité.

Article 2

L'arrêté n° 2025-118/GNC-Pr du 16 janvier 2025 portant délégation de signature à la secrétaire générale adjointe du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie, est abrogé.

Article 3

Le présent arrêté sera transmis au haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie et publié au Journal officiel de la Nouvelle-Calédonie.